

Liberté Égalité Fraternité

Ministre délégué chargé de la Sécurité du quotidien

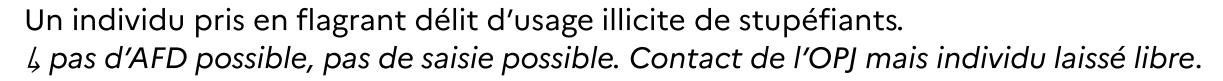
Relance du « Beauvau des polices municipales »

21 novembre 2024



Pourquoi un Beauvau des PM?

Reconnaissez-vous vos rapports de police municipale?



Un individu ayant commis un délit que la police municipale ne peut pas constater. La pas de relevé d'identité possible, individu repartant en narguant la police municipale.

Un individu enfreignant un arrêté de police du maire.

L pas de procès verbal électronique, pas de verbalisation immédiate, donc pas de verbalisation tout court.

Des individus occupant un hall d'immeuble et empêchant l'accès aux habitants. 4 OPJ pas disponible, individus restent sur place malgré les demandes répétées.

Un Beauvau, pour quoi faire?



Objectifs : moderniser et valoriser les polices municipales considérant :

- que leur doctrine d'emploi n'a pas été modifiée de jure depuis 1999 alors que leurs conditions d'exercice ont de facto profondément évolué;
- que les maires choisissent d'augmenter leurs effectifs : + 30 % sur la mandature d'ici 2026.

Un Beauvau des polices municipales et des gardes champêtres!

Rappel des précédentes étapes



- 5 avril 2024 : ouverture du Beauvau des polices municipales au ministère de la Justice
- 16 mai 2024 : 2^e rencontre à Beauvau, premier cycle de tables rondes générales (une table-ronde sur les missions et une table-ronde sur l'agent)
- 27 mai 2024 : 3^e rencontre à la Grande-Motte (trois tables-rondes : retraite, formation, prérogatives)

Principes cardinaux



 La police municipale est la police du maire : respect de la libre administration des collectivités territoriales.
Elle doit demeurer la police de la proximité et de la tranquillité publique, en complémentarité avec les forces de sécurité de l'Etat.

 Donner aux maires une « boîte à outils » pour mettre en œuvre leur politique de sécurité, en bonne coordination avec l'Etat.

Les premières questions ayant émergé Prérogatives des policiers municipaux



Constat

Les policiers municipaux ne disposent pas des prérogatives suffisantes pour occuper pleinement leur place dans le continuum de sécurité, dans le respect des prérogatives de la police et de la gendarmerie nationales.

- → Aller vers une extension des pouvoirs de police judiciaire, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, dans le cadre d'un statut ad hoc ? (législatif)
- → Faciliter les relevés d'identité, dans le contexte de ces nouvelles prérogatives ? (législatif)
- → Elargir le champ des infractions constatées ? (réglementaire et législatif)
- →Si les conditions juridiques et techniques (fichiers) étaient réunies, faciliter le recours aux amendes forfaitaires délictuelles ? (législatif + transformation numérique nécessaire)
- → Permettre l'inspection visuelle des bagages dans les transports collectifs ? (législatif)

Les premières questions ayant émergé Equipement des policiers municipaux



Constat

Les polices municipales souhaitent avoir accès à de nouveaux matériels et de nouvelles méthodes pour mener à bien leurs missions.

- → Permettre le recours à la lecture automatisée de plaques d'immatriculation ? (législatif)
- → Autoriser le recours aux drones et aux caméras embarquées ? (législatif)
- →Simplifier la verbalisation électronique, notamment en ce qui concerne les arrêtés de police du maire ? (réglementaire + transformation numérique nécessaire)
- →En cas d'évolution des prérogatives, faciliter l'emploi des brigades cynophiles pour la détection de stupéfiants ? (*législatif*)
- → Armes longues ? (réglementaire)

Les premières questions ayant émergé Formation des policiers municipaux



Constat

L'évolution du profil et des missions des policiers municipaux requiert des ajustements dans le dispositif de formation.

- → Développer un tronc commun pour les policiers municipaux et les gardes champêtres, en complétant avec des modules spécifiques ? (réglementaire)
- → Mieux articuler formation initiale et formation préalable à l'armement ? (infraréglementaire)
- → Préciser le rôle de l'agent stagiaire sur le terrain ? (réglementaire)
- →Flexibiliser l'accès à la formation continue obligatoire ? (réglementaire)
- → Autorisation de port d'arme permanente ?

Les premières questions ayant émergé Gouvernance



Constat

La montée en puissance des polices municipales doit s'accompagner d'une réflexion sur les mutualisations et sur la coordination avec les forces de sécurité intérieure

- → Faciliter davantage les mutualisations entre collectivités ? (législatif)
- → Développer une méthodologie d'évaluation des polices municipales, avec des indicateurs communs ? (réglementaire)
- → Repenser les outils de coordination avec les forces de sécurité intérieure ? (réglementaire et/ou législatif)

Les premières questions ayant émergé Statut et carrière



Constat

L'évolution des missions des policiers municipaux doit s'accompagner d'un examen du statut et des carrières des agents

Questions

- → Comment mieux valoriser les policiers municipaux ?
- →Comment améliorer le déroulé de carrière et notamment la grille de la catégorie C ?
- → Comment mieux prendre en compte les spécificités du métier de policier municipal ?
- →Intégrer les primes dans le calcul de la retraite ?
- → Classement en catégorie B?
- →Instauration de la médaille de la police municipale ?
- → Réviser le système de grade pour revoir les appellations ?

(Les mesures qui concernent le statut et la carrière relèvent à la fois du domaine législatif et du domaine réglementaire)

Prochaines étapes

- ☐ Concertations partout en France
- ☐ Grande enquête en ligne ouverte
- ☐ Enquête dédiée aux maires ayant une police municipale
- ☐ Agir vite : i) prendre tout ce qui est possible, par la voie réglementaire, dès la fin du Beauvau en avril 2025 ;
- ii) avancer sur un texte de loi dans la foulée



Prochaines étapes

- ☐ 1ère concertation : prérogatives, doctrine d'emploi, équipement, armement
- L 16 janvier 2025 (matin) dans le Rhône
- □ 2^{ème} concertation : coordination avec les forces de sécurité intérieure et mutualisation entre communes
- Janvier 2025 dans le Pas-de-Calais
- □ 3^{ème} concertation : formation
- L mi-février 2025 dans la région Pays de la Loire
- □ 4^{ème} concertation : déontologie, contrôle et protection juridique des agents
- ل fin février 2025 en Île-de-France
- □ 5^{ème} concertation: statut et volet social
- h mi-mars 2025 dans le Grand-Est
- ☐ Conclusion : début avril 2025 à Beauvau
- Une étape aura également lieu, sur cette période, dans les outre-mer, animée par François-Noël Buffet, ministre des outre-mer (date à déterminer)

